

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Romilly-sur-Seine

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	29	29 + 4 pouvoirs

Date de convocation 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence d'Adam DA MOTA, Maire.

Présents : BAKUELA Gladys, BEAUJEAN Dominique, BEAUJEAN Jacques, BERNARD Yvan, BOYEZ Gilles, BRUIJN Anneke, BUDA Séverine, CHEIKH Fethi, CORVO Sophie, DA MOTA Adam, DEMIRKOL Sinan, DUVERNE Géraldine, FARIA David, GONCALVES Franco, HAMIMID Ayat, HENINI Abdenasser, HITTLER Frédérique, LACOUR Alain, LETOLLE Loïc, MATHIEU Gilles, PACHECO Denis, PINTA Stéphanie, PINTO Christina, RANC Angélique, SALGADO Enzo, THIENNOT Céline, THUILLIER Séverine, VACCARO Jordan, VERNET Jean-Patrick.

Absents :

Représentés : GESNOT Emilie pouvoir donné à CHEIKH Fethi, LAURENT Virginie pouvoir donné à DA MOTA Adam, LUCAS Marie-Thérèse pouvoir donné à PINTO Christina, VUILLEMIN Éric pouvoir donné à FARIA David.

Monsieur Loïc LETOLLE a été nommé secrétaire de séance.

NOMINATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE
AU SEIN DE L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE

N° de délibération : 26.050 (DEL09)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	4	26	0	5	2

RAPPORTEUR : ADAM DA MOTA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la Commune dans les organismes publics ou privés,

Considérant qu'aucune disposition spécifique ne prévoit le mode de désignation des représentants dans diverses associations locales, cette mission est dévolue au Conseil Municipal,

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut, à l'unanimité, décider de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres,

Vu la candidature proposée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION :

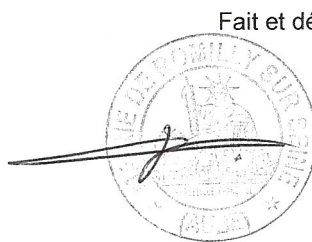
26 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS : M. FARIA DAVID, M. HENINI ABDENASSER, MME LUCAS MARIE-THERESE (REPRÉSENTÉE), MME PINTO CHRISTINA, M. VUILLEMIN ERIC (REPRÉSENTÉ)

2 NON-PARTICIPANTS : M. CHEIKH FETHI, MME GESNOT EMILIE (REPRÉSENTÉE)

Décide de procéder à ces nominations par un vote à main levée et à la majorité absolue, comme le prévoit l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désigne M. Loïc LETOLLE comme représentant de la Commune au sein de l'Association Prévention Routière



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 7 mai 2026

Adam DA MOTA,

Maire

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Copies à :

- Association Prévention Routière
- M. Loïc LETOLLE
- Secrétariat Général
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Services Techniques
- Service des Finances
- Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine